



INAMA NKURU Y'ABASHINGANTAHE
CONSEIL NATIONAL DES BASHINGANTAHE
B.P. 1390. Bujumbura ; Tél : 21 50 57 E-mail : indanga04@yahoo.fr

MISE SUR PIED DE LA COMMISSION « VERITE ET RECONCILIATION » ET DU TRIBUNAL SPECIAL AU BURUNDI.

PROPOSITIONS DU CONSEIL NATIONAL DES BASHINGANTAHE/SAGES TRADITIONNELS

0. Préambule

Le Conseil National des Bashingantahe remercie le Conseil de Sécurité des Nations Unies pour l'attention accordée au Burundi, afin que celui-ci parvienne à une paix effective et durable.

Il exprime son bonheur de voir la Commission « Vérité et Réconciliation » et le Tribunal Spécial au Burundi entrer en action le plus vite possible, car, aujourd'hui, les deux instances sont rendues plus impérieuses que jamais, après la libération des prisonniers dits politiques par le Gouvernement et jugés criminels de Droit Commun par certains autres intervenants politiques ou des membres de la Société Civile. C'est pour cette raison que le Conseil National des Bashingantahe insiste pour que ces deux instances puissent être rapidement mises sur pied. Autrement, cet antagonisme de fond risquerait de créer un vide moral que le pays pourrait traîner longtemps ; et qui pourrait causer d'autres drames.

Le vide moral, précisément, préoccupe beaucoup le Conseil National des Bashingantahe. Celui-ci en effet, est issu d'élections à partir de la colline jusqu'à l'échelle nationale. Le Burundi compte aujourd'hui, **à peu près 100.000 Bashingantahe (hommes et femmes), investis traditionnellement**. La tradition veut en effet que l'investiture soit une affaire du couple et non du seul mari. Du point de vue de l'organisation actuelle, les Bashingantahe ont des conseils sur les collines qui ont élu des conseils communaux des Bashingantahe. Ceux-ci ont élu des conseils provinciaux des Bashingantahe ; et ces conseils provinciaux ont envoyé trois Bashingantahe d'ethnies et de sexes différents pour composer effectivement le Conseil National des Bashingantahe, au nom duquel la présente délégation vient s'exprimer.

Ces différents conseils, à tous les niveaux, ne sont qu'une adaptation moderne d'une structure ancestrale qui a beaucoup veillé sur la vérité, la justice, l'écologie des mœurs et la concorde à tous les échelons de la vie nationale. **Les Bashingantahe étaient garants du Bien Commun**, à côté du pouvoir exécutif dont ils étaient indépendants ; et qui, surtout, ne les nommait pas. Ils étaient et sont toujours investis par un rite fort exigeant au plan éthique, social et intellectuel. L'Institution des Bashingantahe constitue le mécanisme utile et efficace de régulation et de règlement des conflits à la base, aujourd'hui comme hier.

Ils avaient par exemple, l'entière responsabilité du fonctionnement de la justice traditionnelle. **Aujourd'hui, encore, ils tranchent les affaires et les litiges sur les collines, où il n'y a pas d'autres tribunaux.** Toutefois, ils ont été débordés par le climat des massacres qui a prévalu périodiquement dans le pays depuis son indépendance. C'est du reste pourquoi, aujourd'hui, il y a un processus de réhabilitation de l'institution des Bashingantahe, qui suit son cours normal.

1.0. La mise sur pied de la Commission « Vérité et Réconciliation »

1.1. A propos de la préparation des esprits

Le Conseil National des Bashingantahe recommande **une large campagne de sensibilisation** préparatoire à la mise sur pied de la Commission « Vérité et Réconciliation » et du Tribunal Spécial au Burundi. Il y a aujourd'hui des perceptions très différentes à propos des moyens à mettre en œuvre en vue de la réconciliation. Les débats là-dessus occasionneraient beaucoup de heurts si une bonne préparation morale n'était pas envisagée. Le Conseil National des Bashingantahe exprime sa disponibilité à ce sujet.

1.2. A propos des missions à confier à la Commission « Vérité et Réconciliation »

Au départ, la proposition des deux instances émane des Accords d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi. Et aujourd'hui en réponse à cette demande, deux missions sont confiées à la Commission « Vérité et Réconciliation » par la Résolution N° 1606 du Conseil de Sécurité, intervenue le 20/6/2005, à savoir :

- La vérité
- La Réconciliation

A ce sujet, le Conseil National des Bashingantahe demande de prioriser la vérité avant tout, pour que l'on sache ce qui a été fait ; par qui cela a été fait ; sous quelle responsabilité.

Cela signifie que la réconciliation ne peut pas intervenir de la même façon pour les crimes identifiés. Certains délits mineurs pourraient être objet d'une enquête minutieuse et être ensuite suivis de cérémonies de réconciliation. Et le Conseil National des Bashingantahe est prêt à fournir **une adaptation moderne des mécanismes traditionnels de résolution des conflits mineurs.** Du reste, beaucoup de cas ont trouvé des solutions satisfaisantes pour les deux parties en recourant à la justice gracieuse des Bashingantahe.

Toutefois, les crimes de sang ou les autres grands crimes, identifiés par la Commission « Vérité et Réconciliation », devraient être transmis au Tribunal Spécial, avant qu'il ne soit question de réconciliation. **La vérité et la justice doivent précéder la réconciliation, pour ne pas construire sur le sable mouvant.** Cela signifie que, pour préparer une vraie réconciliation, la procédure concernant les crimes de sang et d'autres grands crimes devrait connaître quatre étapes :

1. Une enquête minutieuse pour établir la vérité,
2. Un jugement en bonne et due forme par le Tribunal Spécial,
3. Réparation des dommages causés,
4. Les cérémonies de pardon et de réconciliation qui ne peuvent intervenir qu'en finale.

Là aussi le Conseil National des Bashingantahe est prêt à fournir **une adaptation moderne des cérémonies traditionnelles, de pardon et de réconciliation, en cas de meurtre.**

Pour le reste, étant donné le grand nombre de crimes et leur complexité, le Conseil National des Bashingantahe se demande si le temps et les moyens mis à la disposition des deux instances suffiront.

De toutes façons, le Conseil National des Bashingantahe insiste pour que la Commission « Vérité et Réconciliation » vide tous les cas qui lui seront soumis, **sans envisager de les soumettre à l'amnistie.** Celle-ci est la moins envisageable dans le drame burundais.

1.3.A propos du statut et de la composition de la Commission

A propos du statut de la Commission « Vérité et Réconciliation », il serait impérieux de reconnaître que, nous Burundais, nous n'avons pas réussi à nous entendre sur la façon de dépasser nos antagonismes ethniques. Les efforts du Gouvernement actuel sont louables en la matière. Mais, pour qu'ils atteignent les cœurs, il faudra des années.

Face à ce constat, le Conseil National des Bashingantahe propose que le statut de la commission soit **un statut onusien** ; non un statut national. L'autorité de l'ONU peut beaucoup aider à sortir de l'engrenage ethnocentriste dans lequel le Burundi est enfermé. Il en devrait être de même pour la composition de la Commission. **Les étrangers devraient être plus nombreux que les Burundais à différents niveaux à cet effet.**

Pour la nomination des membres de la commission, le Conseil National des Bashingantahe propose deux alternatives. Ou bien, des candidatures devraient être présentées à un comité de sélection en vue d'un choix au sein de larges possibilités. Ou bien, le comité de sélection pourrait être un comité de nomination, qui ne requerrait pas des candidatures, mais ferait ses propres enquêtes. Si le système onusien accepte cette deuxième formule, elle présente beaucoup plus d'efficacité dans un pays où la concurrence interethnique est encore très vive. Il y a même lieu **d'insister pour que l'appel des candidatures et des curriculum vitae n'ait pas lieu à ce sujet.**

Dans tous les cas, quelle que soit la formule adoptée, le Comité de Sélection ou de **nomination** devrait être composé comme suit :

- des membres proposés par le Gouvernement,

- des membres proposés par la Société Civile dont les Bashingantahe pour garantir la neutralité et la probité des commissaires.

De toutes façons, **l'indépendance face au Gouvernement et aux partis politiques devrait être rigoureusement sauvegardée**. Il en sera de même pour le caractère irréprochable à exiger des commissaires. Celui qui, par exemple, serait impliqué, en cours de route, dans les crimes soumis à la Commission, devrait automatiquement démissionner de celle-ci. **L'expertise avérée en matière de résolution pacifique des conflits**, traditionnels et modernes, devrait être une des conditions majeures pour que quelqu'un puisse être nommé commissaire. Il devrait en être de même pour la bonne connaissance de la période concernée par les deux instances.

Tout cela devrait corroborer **la neutralité politique et l'indépendance face au Gouvernement et aux partis politiques**. Les chefs des partis politiques, par exemple, ainsi que les hauts cadres de l'Etat, exerçant une fonction politique, ne devraient pas en faire partie.

Le Conseil National des Bashingantahe propose plutôt qu'il y ait **des représentants de l'Institution des Bashingantahe à tous les niveaux ; et qu'à la base, les Bashingantahe soient nécessairement entendus**. Les Bashingantahe devraient surtout être impliqués dans la campagne de sensibilisation au début des activités de la Commission « Vérité et Réconciliation » et du Tribunal Spécial.

2.0. Le Tribunal Spécial au Burundi

2.1.A propos de la mission à confier au Tribunal Spécial au Burundi

Il est prévu par le Conseil de Sécurité dans sa résolution n° 1606 du 20 Juin 2005, que le Tribunal Spécial au Burundi devrait juger des crimes allant de 1962 à la date de la création de la Commission « Vérité et Réconciliation ». Il est aussi prévu que le Tribunal jugerait des cas envoyés par la Commission « Vérité et Réconciliation », **sans que la peine de mort ne soit envisagée**.

Le Conseil National des Bashingantahe dit son accord à ce dernier sujet. Du reste, dans la tradition, **quand un cas était soumis aux Bashingantahe, pour jugement, la peine de mort n'était pas envisagée**. Elle pouvait l'être, malheureusement, dans d'autres cadres... **Le fait d'exclure l'hypothèse de la peine de mort permettra du reste aux gens de parler, ne craignant pas d'envoyer, par là, des gens au trépas**. A ce propos, le Conseil National des Bashingantahe insiste pour qu'il ait un statut onusien encore plus pour le Tribunal Spécial au Burundi. Cela est même plus impérieux que pour la Commission « Vérité et Réconciliation ». La neutralité en sera garantie.

En outre, le Conseil National des Bashingantahe propose que les **délits mineurs à la base soient instruits et tranchés à travers le mécanisme de la justice gracieuse des Bashingantahe (*Intahe yo ku mugina*)**. Les Bashingantahe, en effet, en tant que personnalités **investies, assermentées**, acceptées par la société et dotées d'un mandat gratuit, sont les plus indiqués pour trancher pareils cas.

2.2.A propos du statut et de la composition du Tribunal Spécial au Burundi

A propos du statut et de la composition du Tribunal Spécial au Burundi, le Conseil National des Bashingantahe a déjà insisté pour que celui-ci ait un **statut onusien**. La raison en est que, un **arbitrage** est nécessaire parce qu'un fossé profond s'est creusé entre les deux ethnies, même si aujourd'hui, on ne le dit pas tout haut et que des efforts louables sont déployés pour dépasser le clivage.

La composition de ce Tribunal devrait suivre les mêmes recommandations faites à propos de la composition de la Commission « Vérité et Réconciliation », **avec plus d'insistance sur le plus grand nombre d'étrangers par rapport aux Burundais** ; et avec également une insistance pour que les juges émanent non seulement des structures judiciaires étatiques, mais aussi de la société civile dont les Bashingantahe.

Leur nomination devrait suivre la même procédure que pour la Commission « Vérité et Réconciliation ». Encore plus, l'indépendance et la neutralité politique devraient être de rigueur, en plus du **caractère irréprochable des juges, parmi lesquels il faudra inclure les Bashingantahe**, investis et assermentés pour rendre justice, de la façon la plus correcte possible.

A ce sujet, plus que à tout autre, **l'obligation d'entendre les Bashingantahe à tous les niveaux**, jusqu'à la colline, devrait être d'une impérieuse nécessité.

Fait à Bujumbura, le 29/03/2006

Pour le Conseil National des Bashingantahe

Abbé Adrien NTABONA

Président